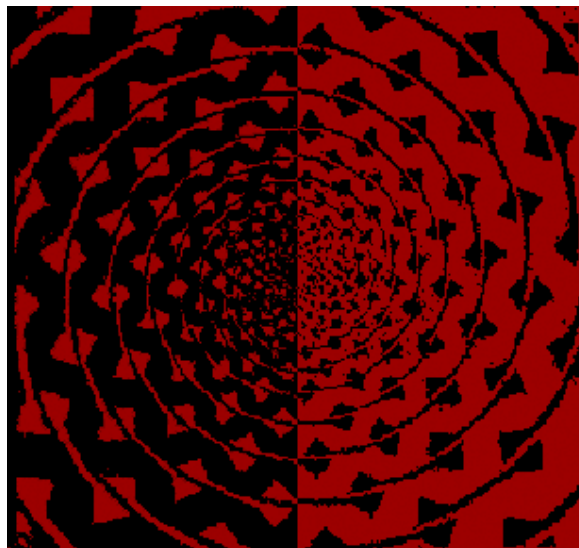

Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit



Titre : *Normes et contextes, I. Introduction.*

Auteur (s) : Marc Maesschalck

N° : 32

Année : 1997

© CPDR, Louvain-la-Neuve, 1997

This paper may be cited as : Maesschalck Marc, « Normes et contextes, I. Introduction », in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, n°32, 1997.

NORMES ET CONTEXTES

I. Introduction

par Marc Maesschalck (FNRS-UCL, FUSL)

Cette série de Carnets du Centre de Philosophie du Droit intitulée *Normes et contextes*¹ entend poursuivre la démarche entreprise par le séminaire de recherche fondamentale sur les limitations du formalisme procédural en tant que théorie de l'action². Ce prolongement ira dans le sens d'un approfondissement des hypothèses concernant les modes d'auto-transformation des conditions d'insertion contextuelle des normes.

Les recherches menées précédemment sur le formalisme ont induit un déplacement de l'hypothèse procédurale vers une "pragmatique contextuelle"

¹ Cette recherche est le deuxième volet d'un séminaire organisé par le Centre de Philosophie du Droit sur ses hypothèses fondamentales durant le semestre d'hiver 1996, avec l'appui du Fonds de Développement Scientifique de l'Université Catholique de Louvain. Nous remercions tous les membres de ce Centre pour leur participation stimulante et, plus spécialement, Valérie Kokoszka pour la prise en charge de la recherche préparatoire.

² Cf. MAESSCHALCK M., *Formalismes et théories de l'action*, in *Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, n° 19 à 23.

intégrant l'exigence d'une réinterprétation de la *pertinence* des normes sous l'angle de la *cohérence* des rapports culturels à la normativité. Rappelons que, dans ce cadre, la procéduralisation a été entendue essentiellement comme une exigence de régulation collective basée sur un schéma communicationnel d'élaboration des normes dans une perspective à la fois consensualiste et postconventionnelle, c'est-à-dire astreinte à l'entente sur les médiations discursives de l'universalisation des points de vue. La critique du formalisme des théories de l'action a mis en évidence les impasses du principe d'universalisation en rapport au jugement d'application et abouti à l'exigence d'une réflexion plus construite sur l'articulation de la normativité et de la contextualité.

Il a fallu d'une part situer la normativité en contexte d'opérativité et la considérer comme un dispositif intentionnel de coordination de l'action s'élaborant en réseau socio-technique susceptible de s'insérer dans un milieu institutionnalisé. D'autre part, il a fallu considérer l'activité du contexte lui-même comme milieu d'insertion pratique des dispositifs normatifs s'élaborant en culture de la normativité.

De la pertinence des dispositifs, on était donc renvoyé à la cohérence du contexte, si bien qu'il devenait nécessaire de relier la question de l'effectuation des normes non seulement à la traversée d'un milieu, mais aussi à son auto-transformation à partir de ce qu'on pourrait appeler une "injonction gnoséologique" par rapport à une "institution du réel-historique".

En jouant de la sorte avec les termes définis par Ricoeur dans *Soi-même comme un autre*, on évite de réduire le rapport entre la formalité instituante des normes et la concrétude interpellante des situations à une relation unilatérale d'offre et de demande: la norme produite devient elle aussi une demande par rapport à une offre sociale d'insertion. On rejoint de cette manière un thème central de notre réflexion sur les limitations interne du formalisme procédural: la réversibilité du

rapport norme-contexte dans une asymétrie qu'expriment à leur manière ici les termes d'offre et de demande.

On remarquera que le dépassement du schéma proposé par Ricoeur sous la forme d'un simple croisement entre abstraction et concrétisation permet d'éliminer le problème du statut du point de croisement qui introduisait à une philosophie de la conscience comme "être enjoint par l'interpellation du réel historique". La réversibilité devient comme telle l'emblème d'une procédure collective d'insertion contextuelle où s'établit une interaction pragmatique entre l'intersubjectivité raisonnée de la normativité (PU) et l'intersubjectivité réfléchie de la culture (PA).

Si une proposition substantielle devait déterminer cette articulation réversible et asymétrique des normes au contexte, on pourrait envisager de parler de "vie signifiante" comme J. Ladrière ou, tout simplement comme Putnam, d'un "usage ordinaire" des normes contraire à l'idée d'un holisme de l'acceptabilité rationnelle.

1. **"Détour sociologique" ou "sociologie reconstructive"?**

Le renvoi à l'usage ordinaire des normes pourrait apparaître comme un "détour sociologique" visant à tester une hypothèse sur les limitations contextuelles de l'agir normatif. Pourtant, la perspective ouverte par ce renvoi est toute différente. C'est en effet dans une optique constructive que la référence sociologique va être abordée de manière à "reparcourir" l'articulation qui est à la base de la construction habermassienne, une articulation entre philosophie du langage et sociologie de la norme ou entre pragmatique et institution du lien social, voire même entre situation interlocutive et monde vécu.

Il nous semble, en effet, que le rapport entre les normes et leur contexte est bien au centre d'un élargissement de l'approche pragmatico-linguistique à une approche de type socio-systémique. Dans ses *Leçons* de 1970³, Habermas précisait que l'enjeu de la théorie communicationnelle qu'il cherchait à élaborer était de saisir à la fois l'impact de systèmes abstraits de règles sur l'autoformation sociale des sujets et *corrélativement* le développement historique (sous-jacent) du sujet et de ses systèmes de règles génératrices⁴, Wittgenstein et Mead n'ayant tenté de remplir de ce point de vue que la première partie du programme en adoptant vis-à-vis de la deuxième partie une attitude purement constructiviste.

C'est dans cette perspective qu'Habermas va proposer de distinguer dans les *Leçons* de 1970, un emploi *cognitif* du langage d'un emploi *communicationnel* du langage, une distinction qui me semble d'ailleurs recouvrir une opposition entre une approche intentionnaliste du langage et une approche causaliste⁵. Alors que l'emploi *cognitif* du langage vise l'entente sur un contenu propositionnel (objet ou état de chose) au moyen d'une action langagière, l'emploi *communicationnel* du langage vise à produire une relation intersubjective au moyen de contenus propositionnels⁶. De ce point de vue, le *performatif* est réservé à la modification de l'environnement intersubjectif par l'action du langage. La typologie des actes de langage peut alors

³ Les *Vorlesungen zu einer sprachtheoretischen Grundlegung der Soziologie* (publiées en 1984 chez Suhrkamp dans les *Vorstudien*) traduites en français par R. Rochlitz sous le titre *Sociologie et théorie du langage, Christian Gauss Lectures 1970/71*, Armand Colin, Paris, 1995.

⁴ *Ibid.*, p. 22.

⁵ Pour un développement de cette hypothèse, on verra MAESSCHALCK M., *Pourquoi parler de théorie de l'action?*, in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, n° 27, pp. 15 à 19.

⁶ *Ibid.*, p. 90.

être reconstruite comme l'idéalisation des conditions pragmatiques du vrai consensus⁷.

Les enjeux de cette idéalisation dépassent la seule génération du lien social à travers l'interchangeabilité des rôles et des jeux de langage, puisqu'elle s'articule à la *discussion* des prétentions contextualisées à la validité qui permet d'établir un cadre d'évaluation du rapport au monde vécu en suspendant le jugement d'évidence sur un fait ou sur une norme dans sa dimension historique⁸. Si l'on en restait au niveau d'un simple interactionnisme linguistique, on ne pourrait jamais envisager le rapport entre les règles idéales de l'entente et l'application d'un processus d'entente dans un contexte d'action déterminé où se joue l'intégration des perspectives des locuteurs sur leur monde vécu. "Autrement dit, en accomplissant directement une interaction, nous sommes incapables d'attendre d'un vis-à-vis qu'il obéisse à une norme qu'il ne reconnaîtrait pas comme légitime s'il y obéissait intentionnellement"⁹.

Ce renvoi à la décision de l'allocutaire inhérente au programme communicationnel qui garde toujours comme horizon l'acceptation contextualisée des normes (acceptation par toutes les personnes *concernées*), - ce renvoi n'a qu'une implication *faible* au niveau de l'élargissement qu'il rend possible. Il ne s'agit pas en effet de justifier une quelconque obligation morale qui ressortirait du processus de reconnaissance de la situation d'autrui¹⁰. La question est plus strictement d'ordre

⁷ *Ibid.*, pp. 97-99; ainsi que p. 118, n. 8.

⁸ *Ibid.*, p. 119.

⁹ *Ibid.*, p. 120.

¹⁰ Cf. HABERMAS J., *De l'éthique de la discussion*, trad. par M. Hunyadi, Cerf, Paris, 1992, 122 (nous citerons ED pour le texte original, *Erläuterungen Zur Diskursethik*, Suhrkamp, 1991, p. 133)

cognitif, celle de savoir à *quelles conditions* on s'engage dans un processus susceptible d'aboutir à un consensus rationnel¹¹, c'est-à-dire à une "fondation de normes"¹² *acceptables* "sans contrainte par toutes les personnes concernées"¹³. Günther précise d'ailleurs que cette *acceptabilité* concerne les conséquences et les effets secondaires "qui résultent de *manière prévisible* d'une observation universelle de la norme pour les intérêts de tout un chacun, sur la base d'informations et de raisons disponibles en un temps déterminé"¹⁴. Une règle *prima facie* n'est valide que sous une condition de temps et de savoir qui dépend de l'interprétation de situations singulières dans un processus de *discussion d'application*¹⁵. Habermas parle de *complément d'interprétation* lié à la description des traits pertinents de situations singulières et dont le rôle est d'autant plus manifeste en cas de conflit de normes¹⁶. Une restriction apparaît ainsi clairement au niveau même de l'élargissement envisagé par Habermas grâce à la *séquence jugement de fondation -jugement d'application* qui revient en fait à tenter de réunir sur un même plan discursif le point de vue déontologique et le point de vue conséquentialiste: le jugement d'application est en fait, selon les termes de Günther¹⁷, un jugement d'adéquation qui vise à décomposer la situation singulière en *traits pertinents* permettant de tester

¹¹ *Ibid.*, p. 123 (ED, p. 133).

¹² *Ibid.* (ED, p. 134).

¹³ *Ibid.* (ED, p. 134).

¹⁴ *Ibid.*, p. 127. Habermas commente GÜNTHER K., *Der Sinn für Angemessenheit*, Suhrkamp, Frankfurt a. M., 1988, p. 50 (ED, p. 139).

¹⁵ *Ibid.*, p. 128 (ED, p. 140).

¹⁶ *Ibid.*, p. 153 (ED, p. 170).

¹⁷ Cf. GÜNTHER K., *op. cit.*, pp. 55 et 56.

l'applicabilité d'une norme. La cohérence contextuelle est dès lors considérée comme hors champ pour le jugement d'application.

Habermas ne laisse pas pour autant de côté la question de la cohérence contextuelle, mais il choisit une autre voie pour l'aborder et rompt de cette façon avec la dynamique d'*élargissement* du modèle socio-linguistique de l'interaction argumentée. Plutôt que d'*élargissement*, il faudrait parler de *déplacement*. Il nous semble qu'un tel déplacement contient une critique implicite adressée à tout programme socio-linguistique. Nous ferons le point sur cette question en tenant compte dès à présent des recommandations qu'Habermas a formulées dans *La pensée postmétaphysique*¹⁸.

Le problème des rapports entre sociologie et théorie du langage comporte deux aspects incontournables pour Habermas. D'une part, l'architecture du monde vécu ou sa "distribution" en capacités, tonalités, savoir-faire, dispositions, etc. n'apparaît qu'à travers le médium de l'activité langagière¹⁹. Mais d'autre part, l'activité langagière n'apparaît comme le médium de la *reproduction (Reproduktion)* du monde vécu que si l'on n'adopte pas le point de vue du locuteur comme opérateur de communication, mais qu'on se *déplace* pour le saisir comme par devers lui, à l'intérieur d'une circularité opératoire produite par son activité²⁰. Ce déplacement amène à distinguer le *modus operandi* de la communication de sa manifestation comme *opus operatum*²¹. La structuration du monde vécu peut alors être saisie à

¹⁸ HABERMAS J., *Nachmetaphysisches Denken*, Suhrkamp, Frankfurt a.M., 1988. Cité désormais ND.

¹⁹ Cf. ND, p. 93 (*La pensée postmétaphysique*, trad. par R. Rochlitz, Armand Colin, Paris, 1993, p. 94).

²⁰ Cf. ND, p. 95 (trad. citée, p. 95).

²¹ Selon les catégories de Bourdieu, *La distinction*, Ed. de Minuit, Paris, 1979, p. 192.

partir de son auto-poïèse langagière comme un processus de socialisation intégrant l'individuation des acteurs-locuteurs²². Le locuteur est produit par l'activité même qu'il produit parce qu'elle traduit et reproduit ses réseaux d'appartenance dans de nouvelles formes de vie. L'autoréférence demeure donc bien le fait du sujet²³, mais celle-ci est intégrée comme production communicationnelle dans l'activité du système social qui, à travers les sujets communiquant, se recompose en structurant des formes de vie centrées sur les "performances coopératives des sujets"²⁴. Seul le *déplacement* vers cette "projection idéalisante" de l'échange communicationnel comme forme de reproduction sociale permet d'interpréter les évolutions structurelles du monde vécu. Le déplacement sociologique fournit ainsi, par *généralisation* des structures du monde vécu médiatisées par la communication, l'arrière-plan d'une expérience fictive sur lequel peuvent se dessiner les tendances effectives du monde vécu moderne²⁵.

Cet effort de reprise de la théorie d'Habermas nous permettra de voir comment son programme ne tombe que partiellement sous le coup des critiques formulées par Latour contre la sociologie de l'intersubjectivité qu'il réduit d'ailleurs à l'interactionnisme et à l'éthnométhodologie. Sur cette base, nous avancerons l'hypothèse que la notion d'"interaction cadrée" proposée par Latour pourrait fournir un terrain commun d'interprétation des approches d'Habermas et de Latour et constituer aussi un angle possible pour une critique commune.

²² ND, p. 95 (*La pensée postmétaphysique, op. cit.*, p. 95).

²³ Contrairement au transfert opéré par la systémique luhmanienne (cf. HABERMAS J., *Der philosophische Diskurs der Moderne*, Suhrkamp, Frankfurt a.M., 1988, pp. 409 ss; *Le discours philosophique de la modernité*, trad. par Chr. Bouchindhomme et R. Rochlitz, Gallimard, Paris, 1988, pp. 417 ss.). Texte original cité DPM.

²⁴ DPM, p. 398 (trad. citée, p. 406).

²⁵ DPM, p. 399 (trad. citée, *ibid.*).

A titre de préliminaire, nous rappellerons quand même notre propre angle d'approche afin de prévenir certaines ambiguïtés dans la lecture de Searle qu'Habermas ne manquera pas de susciter par son assimilation des catégories d'avant-plan, d'arrière-plan et de réseau en vue d'expliquer la position de la médiation sociologique vis-à-vis de l'idéalisation pragmatique.

2. Les limitations de l'idéalisation pragmatique de l'arrière-plan

Trois points me semblent importants à rappeler pour situer la spécificité de notre approche: les limites de l'idéalisation logiciste du jugement d'application, la portée du concept de *background* chez Searle et la distinction de l'analytique et du pré-analytique chez Putnam.

A. Le jugement d'application comme équilibre réfléchi

Nous avons tenté, à travers une critique du formalisme procédural en tant que théorie de l'action, de redéfinir le jugement d'application et de réévaluer son rapport au jugement de fondation des normes. Le jugement d'application consiste pour nous en un *équilibre réfléchi* entre une visée de pertinence et la perception de la cohérence d'un contexte.

La *visée de pertinence* est un dispositif normatif de coordination de l'action qui comprend une anticipation du contexte opératoire, une idéalisation des conditions d'acceptabilité des normes et une universalisation des raisons d'agir par un processus rationnel d'argumentation.

La perception de la cohérence contextuelle renvoie à la "culture commune" de l'usage de la norme dans un domaine d'application déterminé. Celle-ci constitue un état de croyance quant aux conditions d'insertion d'une injonction normative. Cet état de croyance est mobilisé dans l'insertion d'une norme en tant qu'il forme une disposition cognitive à traduire l'injonction normative dans les modes d'évolution interne du monde vécu. Une formalisation novatrice de la norme n'aura d'impact que si elle parvient à intégrer les conditions d'action sur la culture normative du contexte dans lequel elle prétend opérer. Son domaine d'application ne se limite donc pas à des faits isolés, ni à des interactions subjectives à propos de faits isolés; elle concerne aussi l'ensemble des "présuppositions idéalisantes" (croyances) permettant l'effectuation des normes dans ce contexte déterminé. Dans les termes de Jean Ladrière, nous dirons que les formes d'intelligibilité du contexte d'application conditionnent la productivité sémantique de toute formalisation normative le concernant.

L'équilibre réfléchi consiste dès lors à relier l'innovation dans la formalisation de l'opération normative avec la perception des modes d'auto-transformation d'un contexte. La relation d'équilibre réfléchi entre la formalisation et son contexte d'application comporte un double jugement: l'un de réversibilité, l'autre d'asymétrie. Le *jugement de réversibilité* vise l'*action réciproque* de la formalisation et du contexte en tant qu'action anticipative-critique combinant schématiquement une situation idéalisée d'insertion (abstrait d'un concret) et l'adéquation d'une norme à cette situation d'effectuation (concret d'un abstrait). Le *jugement d'asymétrie* vise l'irréductibilité des termes de la réciprocité à un calcul de coordination ou à un calcul d'insertion: on ne peut réduire à un seul plan fonctionnel l'idéal d'insertion de l'adéquation (anticipation) et les conditions d'acceptation de l'insertion (critique). Chaque pôle de l'action réciproque forme en quelque sorte le *type* de l'autre quand il

imprime sa direction au rapport de réciprocité²⁶. L'équilibre réfléchi est formellement une action réciproque entre l'acceptabilité rationnelle et l'acceptation pratique, entre les exigences de pertinence et les conditions d'assomption contextuelles, entre l'avant-plan de la détermination réflexive pragmatiquement définissable et l'arrière-plan des dispositions pratiques d'apprentissage qui garantissent l'intégration à l'évolution des formes de vie.

Il me semble que pour approfondir, sur le plan épistémologique, cette dialectique de l'avant-plan et de l'arrière-plan, l'article de Jean Ladrière sur *La déstabilisation de l'éthique*²⁷ donne des indications précieuses. Je propose de les reformuler de la manière suivante: la spécificité d'une norme (prétendant orienter l'agir humain en vue d'un monde possible en commun) n'est pas tellement d'être semblable à une loi scientifique (formalisant un mode de rapport opératoire dans le réel), mais d'être dans son application la concrétisation d'une forme de vie qui exprime la *normativité* de la norme en la traduisant dans un contexte dont la cohérence se transforme ainsi par l'acceptation pratique de la visée normative. La norme reconnue du point de vue de sa normativité (insérée dans les limitations contextuelles de l'application) permet de *percevoir* des formes de vie dans leur processus *culturel* de transformation²⁸. C'est ce que je propose de nommer la "capacitation contextuelle de l'arrière-plan".

²⁶ Pour une relecture pragmatique de l'enjeu pratique des types par rapport aux schèmes théoriques chez Kant, on verra KOKOZSKA V., *Architectonique et processualité*, in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, n° 28.

²⁷ Publié in *Variations sur l'éthique*, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1994, pp. 57 à 73.

²⁸ Notons que même une théorie cognitiviste ou mentaliste de la raison n'est qu'une élaboration contextuelle qui renvoie à la transformation des formes de vie et s'insère dans une culture d'orientation stratégique et de contrôle des réseaux socio-techniques basé sur une symétrie généralisée des fonctions computationnelles. L'intérêt pour la décomposition récursive des fonctions de calcul renvoie comme l'a souligné Searle à une culture normative où des

Comme chez Kant et chez Descartes avant lui, c'est l'exigence de rigueur dans le domaine de l'action qui suscite le parallélisme avec la raison techno-scientifique. Ce parallélisme n'a pas pour fonction la reproduction d'un type d'ordre et encore moins l'assimilation à un ordre unique, tel un monisme computationnel par exemple. En modélisant comme forme rationnelle l'approche techno-scientifique, le parallélisme permet de communiquer des exigences formelles au domaine de l'action, exigences qu'il devra gérer lui-même à partir de ses questions. Le domaine de l'action aura donc à déterminer pour lui-même la portée du formalisme, ses conditions de productivité sémantique et son rapport d'effectuation au réel.

Si une théorie "générale" de la raison a une signification de ce point de vue, sans verser dans une vision compréhensive de la rationalité, voire dans une théorie substantielle de l'intelligence artificielle ou de la complexité, elle naît des prétentions universelles des différentes modélisation de la rationalité et de leur interaction (parallélisme). Mais cette interaction comprend aussi, comme l'a expliqué Jean Ladrière²⁹, une perte d'effectivité du modèle d'opérativité rationnelle par rapport à son domaine normal d'application, une perte inhérente au processus de généralisation et qui ne peut être compensée que par l'insertion dans d'autres domaines "non normaux" d'application qui exigeront une nouvelle description

questions du genre "Comment le système visuel calcule-t-il la forme à partir des ombres; comment calcule-t-il la distance de l'objet à partir de la taille de l'image rétinienne?" sont acceptables parce qu'elles s'expriment dans l'optique d'un programme d'approche numérique du cerveau, alors qu'une question parallèle pourrait être: "Comment les clous calculent-ils la distance qu'il leur faut traverser dans la planche à partir de l'impact du marteau et de la densité du bois?" Le seul point de rapprochement entre ces deux exemples pour Searle est que dans les deux cas, aucun calcul ne s'effectue. Cf. SEARLE J.R., *La redécouverte de l'esprit*, trad. par C. Tiercelin, Gallimard, Paris, 1995, p. 287).

²⁹ Cf. LADRIERE J., *Le formalisme et le sens*, in *Les langages, le sens, l'histoire*, Lille III, 1977, p. 241-277.

structurale du modèle en question, c'est-à-dire la détermination d'un nouveau rapport de **perception**.

Une théorie générale de la rationalité comprise exclusivement en termes de processus de **généralisation** (comme dans la théorie systémique ou dans sa "version neuronale", le cognitivisme) ne peut aboutir qu'à une hypostasiation de l'opérateur pur qui risque surtout d'être un modèle extrêmement pauvre de l'opérativité rationnelle en général. Par contre, si l'on tient compte, à la suite de Jean Ladrière, d'un équilibre constant, dans l'opérativité rationnelle appliquée, entre la généralisation et la perception, on garde à la raison pure ce rôle primordial d'autolimitation par stabilisation interne en fonction de ses multiples domaines d'opérativité et l'on peut même envisager la forme intersubjective de cette fonction d'autolimitation. De plus, on retrouve, me semble-t-il, un équilibre cher à Rawls et à Habermas, entre normativité et description. Une théorie générale des lois de l'esprit qui permettrait de traiter indifféremment les règles de raisonnement, les lois du métabolisme et les normes de l'action perd tout intérêt descriptif et vaut seulement pour elle-même à son niveau d'abstraction comme unité synthétique *a priori* du "cerveau numérique": *mens cum calculat fit mundus!*

Quand Wittgenstein généralise le concept de jeu, ce n'est précisément pas dans la perspective d'une théorie des jeux, mais bien dans celle d'une théorie pragmatique des situations linguistiques selon laquelle chaque domaine d'action s'autodéfinit comme jeu en produisant un équilibre entre les règles et une description du monde³⁰. L'équilibre réfléchi établit une relation de pertinence qui est englobée par la cohérence du monde où vaut cette relation.

³⁰ Cf. ENGEL P., *La norme du vrai*, Gallimard, Paris, 1989, pp. 399 et 413.

Du point de vue d'une théorie de la norme, il suffit sans doute de dire, comme Pascal Engel, qu'une règle doit toujours pouvoir être appliquée³¹. Mais du point de vue de l'équilibre réfléchi qui rend possible cette application, il faut également se demander par quel processus se produit la stabilisation et donc adopter le point de vue interne à la satisfaction comme le suggère Searle. Searle montre bien, me semble-t-il, que l'idée d'un arrière-plan de la communication n'apparaît trop souvent, dans les argumentations linguistiques, qu'en rapport au premier plan d'une théorie des actes de langage qui semble alors aux prises avec le vieux problème kantien du passage à l'effectif. C'est le sens de l'argument de complétude que Searle attribue à Recanati sur base de leurs discussions communes: "(...) la signification littérale détermine les conditions de vérité absolument et isolément. Mais les significations littérales sont vagues et les descriptions littérales sont toujours incomplètes. On peut obtenir une plus grande précision et une plus grande complétude en ajoutant à la signification littérale des hypothèses et des attentes collatérales"³². De nouveau, le rapport à l'arrière-plan est secondaire et s'ajoute à un domaine théorique déjà bouclé. De son point de vue intentionnaliste, Searle cherche à aborder l'arrière-plan de manière interne à la satisfaction intentionnelle de façon à saisir un processus d'équilibre des phénomènes intentionnels et des capacités mentales³³.

Pour déterminer le problème du rapport au contexte dans les théories linguistiques, le concept de *présomption* fournit un bon point de départ. Il joue un rôle important chez Habermas qui l'introduit dans sa théorie de l'agir communicationnel sous la forme d'une "présomption d'un monde possible en

³¹ *Ibid.*, p. 412.

³² SEARLE J.R., *La redécouverte de l'esprit*, op. cit., p. 246.

³³ *Ibid.*, p. 263.

commun"³⁴. Il s'agit d'une transposition vers le paradigme de la communication du concept logique de "présomption de rationalité", tel qu'il est utilisé par Quine et par Dennett. Le concept logique devient alors une "présomption de rationalité communicationnelle", c'est-à-dire la présomption d'une intercompréhension possible sur base d'une relation intramondaine et en fonction d'un apprentissage mutuel grâce à l'interchangeabilité des points de vue dans l'ordre de la discussion sans contrainte.

Si l'on se souvient de l'origine "quinienne" du concept de *présomption*, on remarquera d'emblée qu'il concerne directement le rapport au contexte et met en jeu le concept de traduction. Selon Pascal Engel, du "principe de charité" *rationnel*³⁵ d'après lequel, pour Quine, "nous devons supposer que les individus dont nous traduisons le langage sont rationnels"³⁶, "il s'ensuit que tout contexte dans lequel nous serions conduits à attribuer une croyance irrationnelle, absurde ou illogique à des indigènes est par définition suspect, parce que nos attributions peuvent provenir de notre incapacité à traduire leur langage"³⁷. On voit clairement dans cette relecture de Quine que la "présomption de rationalité" traduite ici sous la forme d'un "principe de charité" prétend fournir un cadre *a priori* à toute contextualisation de l'opération logique de traduction.

On pourrait donc imaginer des lois du comportement logique hors contexte qui formeraient les conditions internes de tout processus intentionnel. Chez Quine,

³⁴ Cf. ND, p. 182 (*La pensée post-métaphysique*, p. 182). Il s'agit du concept d'*Unterstellung* déjà analysé dans *Pourquoi parler de théorie de l'action?*, *op. cit.*, pp. 6 à 9.

³⁵ C'est par ce jeu d'épithète que Engel (*op. cit.*, p. 394) rapproche la présomption de rationalité chez Quine du principe formulé par Davidson.

³⁶ ENGEL P., *op. cit.*, 394

³⁷ *Ibid.*

ce postulat de cohérence aboutit à la position dénoncée par Putnam d'un "mentalisme sophistiqué" selon lequel une traduction n'est rationnellement concevable que si l'on suppose l'équivalence des processus mentaux d'attribution, c'est-à-dire une langue commune des cerveaux. Dans ce genre de conception, toute transformation de la signification implique une réforme globale du code. On est donc prisonnier d'un holisme de la signification parce que le processus mental a été détaché de son usage contextuel. L'équilibre réfléchi est rompu.

Du point de vue de la théorie logique, on ne peut aborder cette question que d'une manière minimaliste en justifiant une acceptation *faible* de la logique en situation. Le fait qu'"un sujet raisonne au moyen d'un système de logique contradictoire, ou pratique des inférences au moyen de règles non complètes"³⁸ n'implique pas que son comportement est impossible à comprendre, comme si celui-ci dépendait absolument d'une compétence logique *réelle*. Le logicien reconnaît ainsi un certain *paradoxe de la norme* que Pascal Engel formule comme suit: "d'un côté, la norme, étant idéale, ne décrit pas une compétence cognitive réelle de l'agent, mais seulement une compétence supposée, et de l'autre, elle doit néanmoins être soumise à l'épreuve des faits, et être révisée même lorsqu'elle est minimale"³⁹.

Si l'on en revient à l'usage pour déterminer la signification, on évitera dès le départ d'absorber un postulat de cohérence globale (minimale ou maximale), ceci pour réintroduire l'exigence de cohérence *dans* le processus même de la communication. Dès lors, il sera possible de cibler un usage déterminé de la traduction sans que la signification soit figée par une convention décidant de nouveau par avance de la référence contextuelle. C'est pourquoi une simple

³⁸ *Ibid.*, p. 411.

³⁹ *Ibid.*, p. 412.

désignation peut permettre à des locuteurs de s'accorder sur une traduction sans que soit fermée la possibilité d'une *évolution* de la signification. De cette manière, le processus de la traduction suit l'*usage* "pré-analytique" de la signification⁴⁰ : elle permet une intercompréhension ou une "levée d'ambiguïté"⁴¹ à propos d'un état de chose et cette intercompréhension forme un état de croyance auquel peuvent se référer les locuteurs.

De ce point de vue, la critique trop rapide de Levy-Bruhl chez des auteurs comme Quine⁴² mérite d'être réévaluée. Le "pré-logique" dont parle Levy-Bruhl s'apparente au "pré-analytique" de Putnam. La magie, le mythe et la croyance aux esprits des défunts n'ont pas à être traduits dans un système intentionnel, ni à être réduits à attester à leur façon la cohérence (universellement compréhensible) d'un comportement⁴³. C'est leur *usage* qui doit guider toute tentative de traduction en tant que magie, mythes et croyances ont été vécus en situation et n'ont d'ailleurs pas éprouvé le besoin de s'ériger en système de justification⁴⁴. La traduction la plus réussie est celle qui rendra leur évidence "pré-logique", c'est-à-dire reconduira à un mode de désignation de la vie *plutôt qu'à un projet d'auto-compréhension*. La

⁴⁰ En lien à une description et non en tant que formule d'une règle de validité.

⁴¹ Cf. PUTNAM H., *Le réalisme à visage humain*, trad. par C. Tiercelin, Seuil, Paris, 1994, pp. 495 et 496.

⁴² Cf. ENGEL P., *Interprétation, charité et mentalité pré-logique*, in *Revue Philosophique*, 1989, n° 4, pp. 543 à 558.

⁴³ Nous avons déjà eu l'occasion de souligner à cet égard l'intérêt de la thèse de Karl Lévêque sur *La philosophie de la connaissance chez Lucien Lévy-Bruhl*, Strasbourg, 1967. Cf. MAESSCHALCK M., *Jalons pour une nouvelle éthique*, Peeters/Vrin, Leuven/Paris, 1991, pp. 33 à 43; ainsi que ID., *Le problème du discours éthique, De Lévy-Bruhl à Wittgenstein*, in *Science et Esprit*, 42 (1991), pp. 187 à 204.

⁴⁴ Sur ce point, l'historique du mot "*théologie*" me paraît extrêmement significatif. Cf. RAHNER K., *Théologie dans le Nouveau Testament*, trad. par R. Givord, in *Ecrits théologiques*, DDB, Paris, 1967, t. 7, pp. 189 à 211.

question n'est pas de nier la pertinence de tout point de vue transcendantal-explicatif en général, mais de refuser l'illusion d'optique qui consisterait à identifier la pertinence de ce genre de point de vue à la cohérence de l'usage, comme si la condition de possibilité de la rationalité de la signification correspondait purement et simplement à la condition de possibilité de l'*usage* de cette signification. On confond ainsi l'*acceptabilité rationnelle* de la signification et son *acceptation pratique*⁴⁵.

Un problème similaire se pose dans la théorie de Dennett, même si cet auteur tente d'attribuer un rôle à une "précompréhension intuitive" de la logique⁴⁶. En fait, c'est le point de départ de la réflexion de Dennett qui pose problème: il s'interroge sur la possibilité d'une explication logique *en général* et tire comme conclusion que celle-ci dépend *a priori* de sa forme interne: elle ne vérifie pas la "rationalité" d'une situation, mais donne de cette situation une représentation rationnelle. C'est pourquoi dans nos esprits même le comportement des souris prend la forme d'un comportement rationnel⁴⁷.

Cependant, même "internalisée", la question demeure de savoir d'où provient dans l'explication ce pouvoir de rationalisation. Si elle n'est pas inhérente à la situation, mais produite par l'explication, elle est toutefois inhérente à l'explication et il reste à savoir comment est possible pour la représentation la saisie de sa propre rationalité, de sa cohérence.

⁴⁵ Sur ces concepts d'acceptabilité et d'acceptation, MAESSCHALCK M., *Acceptabilité rationnelle et acceptation pratique des normes, De l'éthique au politique*, in *Création et événement, Autour de Jean Ladrière*, J. Greisch et G. Florival (dir.), Peeters, Louvain/Paris, 1996, pp. 281 à 293.

⁴⁶ Cf. DENNETT D., *Intentional Systems*, in *Journal of Philosophy*, 8 (1969), pp. 87 à 106.

⁴⁷ Cf. ENGEL P., *op. cit.*, p. 395; ID., *Introduction à la philosophie de l'esprit*, Paris, 1994, p. 104.

A moins que l'on suppose que toute représentation est en soi cohérente, comme si la rationalité correspondait tout simplement à l'apriorité de la forme. C'est à ce niveau que Dennett recourt à la *précompréhension intuitive* de la rationalité. La rationalité inhérente à la forme de l'explication logique provient de l'*idéalisation* d'intuitions préthéoriques du comportement rationnel. Le cadre formé par l'idéal-type d'un comportement rationnel renvoie à des expériences concrètes qui permettent une première intuition du rationnel. Mais Dennett précise que ces intuitions n'appartiennent pas au registre de la *perception*, mais à celui des jugements "préthéoriques" formant les "notions communes"⁴⁸. On est donc renvoyé à une classe de jugements *intuitifs* dont l'idéalisation permet la définition d'une forme générale de rationalité en rapport à toute explication de comportements concrets.

Le bouclage n'est qu'apparent bien entendu, car ces jugements intuitifs forment désormais un **arrière-plan** de la logique dont il faudrait *expliquer* aussi la cohérence.

On pourrait immédiatement avec Putnam envisager qu'en fait ces jugements intuitifs correspondent plus largement à l'*usage* du langage et de ses significations qui non seulement précède toute théorisation, mais rend possible la conscience d'un monde à représenter, c'est-à-dire d'un contexte d'explication. On semble alors en revenir à la base de la logique intuitionniste telle que l'expose M. Dummett, à condition de considérer la croyance comme l'adhésion individuelle à l'usage de la langue⁴⁹.

⁴⁸ Cf. ENGEL P., *op. cit.*, pp. 395-396.

⁴⁹ DUMMETT M., *Les origines de la philosophie analytique*, trad. par M.-A. Lescouret, Gallimard, Paris, 1991, p. 145 ss.

Dans le cas contraire, il faut s'interroger sur le statut spécifique de la cohérence de l'usage (en tant que "culture normative") sans se contenter de l'assimiler au holisme de la signification puisque dans l'usage, les significations évoluent sans pour autant remettre en question l'usage comme totalité.

Mais une autre voie reste ouverte qui sans remettre en question l'interdit porté sur la perception⁵⁰, consisterait, comme y invite Searle, à s'interroger sur l'arrière-plan afin de déterminer plus précisément les "capacités cognitives" orientant vers l'idéal rationnel d'un langage pertinent.

B. *Le concept de Background chez Searle*

En recourant aux catégories d'avant-plan et d'arrière-plan proposées par Searle, notre souci a été de mieux cerner la spécificité *discursive* des dispositions d'arrière-plan ou de la culture normative afin de préciser la nature du jugement sur les conditions d'acceptation pratique que nous avons déjà déterminé comme un jugement d'*interprétation* portant sur l'opération de *traduction* par laquelle un contexte persiste dans sa cohérence en insérant des injonctions normatives. Habermas reconnaît la possibilité formelle d'une distinction entre les argumentations et les dispositifs d'apprentissage réflexif, notamment dans son débat avec Peirce⁵¹. Mais il prétend que l'imbrication des procédures argumentatives et des "bonnes

⁵⁰ Si celui-ci était levé, on aurait alors une théorie de la forme du concret comme auto-monstration d'une intelligibilité intrinsèque ou comme assomption contextuelle d'une normativité intrinsèque de l'action. Cf. LADRIERE J., *La forme et le sens*, in *Encyclopédie philosophique universelle*, t. 1, 1989, pp. 475 à 492, p. 491; ainsi que ID., *Herméneutique et épistémologie*, in *Paul Ricoeur, Les métamorphoses de la raison herméneutique*, Cerf, Paris, 1991, pp. 107 à 125, p. 120.

⁵¹ ED, p. 165 (trad. citée, p. 148).

raisons" est telle que seules les présuppositions idéalisantes qui dirigent leur acceptabilité rationnelle sont susceptibles de guider notre jugement, alors même qu'il reconnaît que l'interprétation intervient toujours dans la stabilisation des sentiments moraux⁵².

Il semble cependant difficile d'admettre un tel argument qui assimile l'imbrication et la confusion. Qu'argumentation et interprétation demeurent imbriqués n'implique pas que cette imbrication soit inextricable. L'idée de soumettre l'interprétation culturelle des bonnes raisons au test de l'argumentation devrait au contraire, me semble-t-il, inviter à explorer l'autre voie (certes asymétrique) qui consisterait à soumettre l'argumentation au test d'acceptation de l'interprétation. Les deux tests sont différents et il n'est donc pas question de prétendre à l'énoncé des présuppositions idéalisantes de l'interprétation. Il s'agit à ce niveau de *présuppositions pratiques* sur la traductibilité des arguments dans la cohérence d'un contexte (usage). Dans ce cas, les arguments sont subordonnés à la réussite de l'interprétation. C'est ce que Rawls a très bien compris, me semble-t-il, lorsqu'il s'interroge sur la justification par des rationalités substantielles de la participation au consensus public⁵³. C'est pourquoi il parvient à prendre en compte une *détermination réflexive* des conceptions d'arrière-plan, alors qu'Habermas limite leurs ressources à l'expressivité.

La terminologie de Searle vient à point nommé, comme on le voit, pour proposer une interaction épistémologique entre des plans de rationalité. Cette

⁵² *Ibid.*

⁵³ Cf. MAESSCHALCK M., *La religion dans les éthiques procédurales, Normes et "conceptions d'arrière-plan"*, in *Philosophie de la religion entre éthique et ontologie*, Biblioteca dell'Archivio di Filosofia, CEDAM, Rome, 1996, pp. 557 à 568.

terminologie, il est vrai, a elle-même beaucoup évolué, mais en restant fixée sur la question posée dès 1978 par l'article sur le sens littéral: "Que veut dire "application" quand je dis que le sens littéral d'une phrase n'a d'"application" que relative à un ensemble d'assomptions d'arrière-plan?"⁵⁴. L'avant-plan d'une énonciation acceptable est ainsi interrogé du point de vue de son effectuation contextuelle qui dépend d'un arrière-plan susceptible de produire un ensemble d'assomptions.

Les termes du problème sont posés et ne changeront pas. Par contre, la réponse va évoluer à mesure d'ailleurs que Searle va tenter de déterminer les conditions d'un savoir de l'arrière-plan⁵⁵. En 1978, l'arrière-plan est assimilé à un système de coordonnées déterminant le sens d'une phrase (ses conditions de satisfaction) par sa relation à "un ensemble de conditions de vérité pour un ensemble donné d'assomptions"⁵⁶. A cette époque, l'arrière-plan est une notion tellement large qu'elle relie en fait la compétence linguistique du locuteur à sa connaissance du monde⁵⁷ et contient "une foule de notions sémantiques et psychologiques"⁵⁸.

De cette vision de l'arrière-plan, Searle dira quelque quinze ans plus tard qu'elle commettait l'erreur de considérer la mémoire comme un pur réceptacle d'états mentaux saisissable seulement sous forme d'inventaire⁵⁹. C'est le statut de ces états

⁵⁴ SEARLE J.R., *Sens et expression, Etudes de théorie des actes de langage*, trad. par J. Proust, Ed. de Minuit, Paris, 1982, p. 184. Nous citerons SE.

⁵⁵ SEARLE J.R., *La redécouverte de l'esprit, op. cit.*, p. 260. Nous citerons désormais DE.

⁵⁶ SE, p. 184.

⁵⁷ SE, p. 186.

⁵⁸ SE, p. 184.

⁵⁹ DE, p. 252.

mentaux d'arrière-plan que Searle va d'abord tenter de préciser dans sa théorie de l'intentionnalité.

Dans le texte de 1983, l'arrière-plan est défini comme un ensemble de "capacités préintentionnelles non représentatives"⁶⁰. Socle contingent de la vie mentale représentative, il est dépourvu de contenus intentionnels, mais rassemble les informations, les savoir-faire, les habitudes et les compétences⁶¹, bref toutes les ressources biologiques (arrière-plan profond) et culturelles (arrière-plan local)⁶² qui sont nécessaires au fonctionnement de l'intentionnalité. Searle en parle même comme de la "précondition" de l'intentionnalité⁶³ pour signifier son rapport causal non déterminant à celle-ci et précise encore qu'une de ses fonctions essentielles est d'être la "capacité d'application et d'interprétation des contenus intentionnels"⁶⁴.

Pour étudier l'arrière-plan et en constituer une sorte de géographie, Searle propose à cette époque de partir des défaillances d'états intentionnels qui relèvent en fait de défections au niveau des conditions préintentionnelles et se traduisent par un défaut de capacité⁶⁵. Ce défaut de fonctionnement de l'arrière-plan a le mérite de

⁶⁰ SEARLE J.R., *L'intentionnalité*, trad. par C. Pichevin, Minuit, Paris, 1985, p. 176. Nous citerons I.

⁶¹ I., p. 191.

⁶² I., p. 175.

⁶³ I., pp. 190 et 193.

⁶⁴ I., p. 186.

⁶⁵ I., p. 188.

nous informer sur le fait que ses conditions de réussites sont bien indépendantes de la médiation d'une représentation⁶⁶.

En 1992, *La redécouverte de l'esprit* marque un tournant par rapport à la direction prise dans les recherches concernant l'arrière-plan. La terminologie adoptée jusqu'alors laissait entendre que l'arrière-plan était une collection de capacités ou d'états mentaux⁶⁷ dont on pouvait essayer une taxinomie. Sans renoncer à cette taxinomie⁶⁸, Searle se propose d'en changer le principe général d'intégration. L'arrière-plan comme ensemble n'est pas une réalité nominale dont l'unité de fonctionnement devrait être conçue comme un état particulier de liaison des capacités d'arrière-plan⁶⁹. L'arrière-plan est précisément comme réalité la capacité cérébrale (neurophysiologique)⁷⁰ à engendrer des états conscients, c'est-à-dire à posséder "un flux coordonné d'action et de perception"⁷¹. L'arrière-plan est en fait le *continuum* de capacité que suppose l'usage contextuel du langage comme pouvoir performatif.

L'originalité de cette position, selon Searle, est en particulier de ne pas devoir recourir à l'hypothèse selon laquelle notre comportement conscient serait sous-tendu

⁶⁶ I., p. 189.

⁶⁷ DE, p. 252.

⁶⁸ DE, p. 260.

⁶⁹ DE, pp. 254-5.

⁷⁰ SEARLE J.R., *The Construction of Social Reality*, The Free Press, New York, 1995, p. 129. Nous citerons CS.

⁷¹ DE, p. 261.

par l'assimilation inconsciente de règles⁷². Ce genre d'hypothèse est purement redondant selon lui, car elle se contente de transférer le modèle de l'orientation normative sur les conditions d'application de celle-ci, si bien que la condition d'application d'une règle est encore l'application d'une règle (cette dernière étant prétendument d'un autre ordre).

Dans son dernier ouvrage, *La construction de la réalité sociale*⁷³, Searle tente le concept de *structure causale* pour définir les capacités d'arrière-plan. Mais l'essentiel pour lui n'est pas de renvoyer à des "entités structurales" comme telles (inventaire), mais bien à des dispositions, à des aptitudes dont le point commun est de *pouvoir rendre capable*. Plutôt que d'exprimer régressivement ce potentiel dans le langage de la conditionalité, Searle propose d'adopter la voie progressive et donc d'analyser le travail (*work*) de l'arrière-plan en tant que "capacitation" (*enabling*) ou "possibilisation" intuitive. Le fait de projeter sur l'arrière-plan des structures réflexives amène à manquer sa dimension "sensible" (*sensitive*).

La théorie du *Background* nous renvoie donc sur le plan épistémologique à la nécessité de revisiter le rôle de l'esthétique transcendantale de Kant, même si Searle préfère nous renvoyer à l'empirisme de Hume⁷⁴. Searle nous semble en effet parvenir à prendre en compte la contextualité du jugement sans identifier celle-ci à une structure mentale réflexive (catégoriale), mais en la rattachant à la *transcendance* de l'objet remplissant le jugement selon la perspective de Husserl.

⁷² CS, pp. 128 et 145.

⁷³ CS, p. 129.

⁷⁴ CS, p. 132.

De plus, il intègre l'*effet de détermination* exercé par cette transcendance sur la faculté même de juger, à la manière dont J. Ladrière proposait de reconnaître dans l'intuition intellectuelle de la manifestation des formes du réel une limitation interne des formalismes. Ladrière parle d'intelligibilité *intrinsèque* du réel, or c'est bien d'*intrinsécisme* qu'il s'agit chez Searle, puisqu'en dépassant l'opposition du symbolique et du physique⁷⁵, du connectionnisme et du behaviorisme⁷⁶, du spontanéisme et du déterminisme, il envisage un agir sans fondement⁷⁷, sans représentation, sans règle d'opération, sans fonctionnalité, puisqu'il est la "structure"⁷⁸ déterminant le niveau fonctionnel, la *forme* de l'institué ou le *pouvoir-être* de la règle.

La thèse de Searle nous semble ainsi rejoindre directement notre propre recherche puisqu'elle vient appuyer l'idée selon laquelle: l'acceptabilité rationnelle de la norme trouve sa limitation interne dans la normativité intrinsèque de l'action c'est-à-dire dans l'assomption contextuelle de l'acceptation pratique de la norme qui permet le rapport fonctionnel à la norme.

Pour Searle, les capacités d'ajustement sensible à des systèmes complexes de règles (sans représentation) doivent être explicitées pour elles-mêmes si l'on veut éviter la réduction de la normativité à sa représentation fonctionnelle, qu'elle soit connectionniste ou behavioriste. Ladrière pourrait d'ailleurs aider à préciser encore le projet searlien sur le plan épistémologique. Les "structures causales" d'arrière-

⁷⁵ CS, p. 139.

⁷⁶ CS, p. 142.

⁷⁷ CS, p. 140. Searle renvoie aux *Philosophical Investigations* (Blackwell, 1953) de Wittgenstein, 201.

⁷⁸ CS, p. 144.

plan visées par Searle sont des capacités "sensibles". Elles ne sont pas à considérer comme une condition transcendantale du jugement, mais bien comme un pouvoir-être de la conscience. Il ne s'agit pas dès lors d'un *simple objet de conscience* de l'ordre des expériences de sensation, voire même de mobilité (au sens des kynesthèses phénoménologiques). La sensibilité visée par Searle est plutôt une *disposition interne* de la conscience et devrait être considérée comme une sensibilité "intellective", c'est-à-dire déterminant la capacité d'interpréter. C'est **la capacitation contextuelle de l'interprétation**.

C. Le paradoxe d'une idéalisation de l'arrière-plan. L'argument anti-logiciste de Putnam

Poussée jusqu'à ce point, l'hypothèse de l'arrière-plan - même si elle doit encore être travaillée pour elle-même - indique une voie prometteuse pour approfondir l'interprétation de l'insertion contextuelle suivant le schéma de la réversibilité asymétrique reliant normes et contextes.

Quant à savoir si une construction logique des limitations contextuelles serait possible à la manière d'une idéalisation des opérateurs contextuels de l'acceptabilité rationnelle des normes, - un tel projet me semble tout à fait contradictoire non seulement du point de vue de l'acceptation pratique et du point de vue de l'hypothèse de l'arrière-plan (qui exigent un *déplacement* épistémologique), mais aussi du point de vue logique lui-même. Il s'agirait en effet d'une tentative de traduction analytique du préanalytique⁷⁹ ou d'une tentative de représentation du pouvoir de représentation.

La limitation d'une telle entreprise correspond exactement à la frontière déterminée par Gödel et qui amène à constater que même l'isolement logique (par généralisation) du pur opératoire comme fonction d'opérer impose de se donner des

⁷⁹ Cf. PUTNAM H., *Le réalisme à visage humain*, op. cit., p. 496.

bornes d'application de l'opération dont le rôle est de remplir l'absence d'arrière-plan, c'est-à-dire de compenser l'insignifiance d'une pure applicabilité qui porte encore en elle-même la trace de l'application qui la suscite et même qui la *structure*. Comme le rappelle à sa façon Pascal Engel⁸⁰, une conception logique ne peut dépasser le paradoxe de la norme qui est d'idéaliser la compétence des agents rationnels, mais d'être en même temps soumise au test de sa réalisation, parce que son exigence idéale ne peut transcender son effectuation concrète, mais lui reste immanente, tout comme la raison selon Gödel relu par Putnam⁸¹, ne peut transcender sa propre activité d'idéalisation parce qu'elle doit toujours répondre des limitations de cette activité.

L'idéalisation de l'idéalisation supposerait, comme domaine d'application pour la raison, la raison elle-même devenue comme extérieure à soi-même et n'étant donc plus la raison. C'était l'impasse rencontrée chez Pierre Livet⁸² chez qui l'indécidabilité de l'indécidabilité forme un concept nominal puisqu'il exprime une indécidabilité qui ne porte plus sur des exigences de la raison communicationnelle, mais sur l'indécidabilité en général de la totalité du processus de la raison communicationnelle... On pourrait supposer qu'il s'agit d'une indécidabilité d'un genre nouveau et la nommer "indécidabilité de deuxième ordre", mais il faudrait plus exactement et sans euphémisme admettre qu'on parle d'une indécidabilité dont l'objet n'est autre qu'elle-même, une "indécidabilité métarationnelle", donc "existentielle" si l'existence est cet au-delà du rationnel, une indécidabilité indicible ou impensable, en fait l'indécidabilité éthique du premier Wittgenstein, le non-savoir. Mais plus précisément, il s'agit aussi d'un pseudo-concept, d'une

⁸⁰ Cf. ENGEL P., *La norme du vrai, Philosophie de la logique, op. cit.*, p. 412.

⁸¹ Cf. PUTNAM H., *Représentation et réalité*, trad. par C. Tiercelin, Gallimard, Paris, 1990, pp. 193 à 195.

⁸² Cf. MAESSCHALCK M., *Formalismes et théories de l'action, op. cit.*, n°20, pp. 19 ss.

représentation du non représentable ou d'une "idée de la non idée" selon une expression bien à propos de Schelling⁸³. En fait, on est devant l'impasse d'une tentative d'internaliser la limitation contextuelle de l'opération mentale puisque c'est la borne (la limitation) qui transcende l'opération, une opération qui demeure toujours immanente à son effectuation dont elle est l'avant-plan.

Pour conceptualiser sans contradiction l'arrière-plan, il faut donc refuser l'hypothèse logiciste et concevoir une limitation interne de l'activité représentative qui la met en scène comme réalité et en *travaille*, selon l'expression de Searle, l'apparaître.

Il est dès lors nécessaire, me semble-t-il, de garder à l'esprit, voire d'approfondir les recommandations de Putnam concernant l'évaluation des ambitions heuristiques d'un programme de recherche. Une hypothèse explicative ou une hypothèse de formalisation doit satisfaire au moins deux conditions pour demeurer interne à l'usage de la rationalité: la première est d'être établie en référence à un état de croyance de la raison (immanence au processus d'autostructuration de la raison); la deuxième est d'être différenciée de cet état de croyance en tant que mode d'interprétation des contraintes d'apprentissage inhérentes à cet état (transcendance du processus).

Ainsi, par exemple, une hypothèse qui prétend traduire le processus d'acquisition des significations par la raison et réduire toutes ces significations acquises à des opérations décrivant des transformations d'état de chose ne répond pas à ces conditions. Elle transforme le processus social de la rationalité auquel elle appartient en hypothèse régulatrice et impose sa représentation mentaliste de la rationalité comme fonction opératoire d'un cerveau-machine.

⁸³ SCHELLING F.W.J., *Darstellung der reinrationalen Philosophie*, S.W. XI. 566.

De la même manière, le déplacement de la culture sociale des normes vers un schéma linguistique d'élaboration des normes comporte une illusion qui consiste à transformer la raison pratique en instance législative d'une action décontextualisée et démotivée. Dans ces scénarios hypothétiques, l'usage devient l'arrière-plan exemplatif d'une conception d'avant-plan **qui transforme ces prétentions de pertinence en hypothèses de cohérence!** Ce déplacement subtil d'une prétention légitime de pertinence (concernant la représentation d'un usage en un certain état "t" de celui-ci) à une prétention induite d'explication de la cohérence elle-même sur le plan de la signification aboutit à gommer le statut interne à l'usage de toute interprétation de la cohérence et son rôle d'encadrement à l'égard de toute prétention déterminée à la pertinence.

3. Pour une lecture non logiciste de l'arrière-plan chez Habermas

Cet avertissement s'applique tout particulièrement dans notre cas aux ressources spécifiques des théories linguistiques. Si Habermas a éprouvé le besoin de dépasser le point de vue strictement socio-sémiotique directement accessible à partir du tournant linguistique (ethnométhodologie et interactionnisme), c'est pour passer à une intégration des perspectives d'arrière-plan dans un schéma pragmatique où prévalent les conditions (performatives) d'auto-transformation de l'environnement intersubjectif.

Le passage à une théorie générale de l'action comme *avant-plan* de la validité langagière a permis de reléguer à l'*arrière-plan* les questions de signification qui dominaient encore les débats du tournant linguistique centrés sur le calcul logique des valeurs afférents aux contenus propositionnels. Sur ce plan, le double passage -

étudié précédemment⁸⁴ - de la présomption de rationalité à une présomption de transitivity et de l'idéalisation du langage ordinaire à une idéalisation de la situation sociale d'interlocution (communication sans contrainte) est capital. Ce *décentrement* de la logique des propositions vers une dramatique de l'interlocution, puis de la rhétorique du consensus vers une théorie de la transformation sociale indique rétrospectivement les limitations du modèle linguistico-sémiotique et du modèle interactionniste.

Si Habermas opte pour un *décentrement*, c'est précisément parce qu'un simple processus d'*élargissement* est impossible. La grammaire des pronoms engendre ainsi, sur le plan logique, la fiction linguistique d'un tiers-neutre, auditoire potentiel de l'autre-arbitre dans une dispute interactionniste, qui annonce l'éventuelle réconciliation dans la synthèse d'une première personne majorée du pluriel. Prendre pour argent comptant cette structuration conventionnelle du passage langagier de l'individualité locutive à la socialité sanctionnante et intégrante consiste à s'enfermer dans la modélisation d'une grammaire pronominale déterminée au risque de ne pouvoir traduire cette vision individualiste de la socialisation dans une autre structure linguistique.

La limitation que nous atteignons ici n'est pas simplement d'ordre culturel, car elle pose plus radicalement la question de la fixation de la socialité dans une structure linguistique quelle qu'elle soit comme si une règle de dérivation pouvait cerner le processus de transformation inhérent à la décision d'une orientation collective. La distribution synchronique des rôles à laquelle procède la représentation grammaticale des structures communicationnelles manque leur effectuation diachronique.

⁸⁴ Cf. *Carnet N° 27, op. cit.*

Il me semble que de ce point de vue le génie d'Habermas est de faire passer à l'arrière-plan la dimension *synchronique* de l'activité communicationnelle, opération qui lui permet de développer une approche empirico-historique de la formation des conditions de socialisation, tout en gardant en réserve l'hypothèse générative des conditions d'apprentissage de la socialité basée sur l'interchangeabilité des rôles et le test des prétentions à la validité.

L'avant-plan de la théorie habermassienne est donc constitué par la transformation des modes de régulation sociale, une interprétation de l'évolution sociale qui s'appuie sur une théorie pragmatique réfléchissant les conditions d'apprentissage des transformations sociales en les traduisant sur le plan d'une disposition (compétence) à s'entendre sur des normes communes. Cette disposition à l'entente est donc mobilisable à l'arrière-plan d'un scénario de mutation sociale dont les aspects de *différenciation* sociales et de condensation institutionnelle⁸⁵ sont fondamentaux en tant qu'expressions diachroniques (et non comme résultat). La *capacité* d'agir dans le processus social est déterminée par les compétences d'apprentissage des intervenants, mais celle-ci n'est saisissable qu'à partir [des interstices] du processus social lui-même comme lieu d'effectuation de l'apprentissage. De ce point de vue, le discours sur la démocratie et sur son destin dans les sociétés modernes précède la réflexion sur les conditions d'apprentissage de la délibération publique, parce que celle-ci n'est saisissable que comme l'arrière-plan d'une évolution des structures politiques⁸⁶.

⁸⁵ Cf. HABERMAS J., *Le discours philosophique de la modernité*, op. cit., p. 408.

⁸⁶ Une archéologie sans généalogie est une aberration et l'hypothèse contextualiste d'une autodéfinition laisse de côté les conditions de son propre accès aux significations intersubjectives.

Deux registres sont donc présents dans les éthiques procédurales qu'il faut bien se garder de confondre avec une relation du genre théorie-application. L'histoire ne vérifie pas l'hypothèse procédurale mais rend possible l'accès à cette hypothèse qui constitue l'arrière-plan d'une interprétation de l'évolution sociale. On ne peut donc isoler la question du schéma linguistique de celle de l'apprentissage de l'action délibérative comme médium de l'interaction sociale et encore moins prétendre dériver d'une représentation synchronique de l'action un cadre d'interprétation pour son effectuation diachronique. C'est la **compréhension** de l'*usage* qui est première en tant que donnée *préanalytique* ainsi que l'**articulation** à cet usage des capacités à le traverser qui dépendent, comme capacités, des transformations de l'usage lui-même. Il en ressort que l'on a accès aux capacités contextuelles à partir de l'interprétation de la cohérence de l'usage et que les capacités rendent accès à l'usage grâce à une hypothèse de traduction.

4. **Interprétation et traduction de l'arrière-plan dans le cadre d'une hypothèse fondamentale portant sur l'auto-transformation du contexte**

Ce sont ces concepts d'**interprétation** et de **traduction** que nous voudrions encore préciser puisqu'il forment la clé d'un traitement épistémologique de la contextualité selon un rapport de liaison interne aux éléments du contexte qui détermine précisément leur "auto-transformabilité": "comprendre" ou "analyser" un contexte revient à "saisir les capacités qui opèrent dans l'usage" consistant la cohérence du contexte, c.à.d. à considérer la trajectoire d'incorporation à un style de vie comme un test de la cohésion contextuelle.

L'*interprétation* telle que nous l'entendons ici renvoie à une pratique des sciences sociales qui intègre la fonction spécifique d'une *hypothèse fondamentale* de

recherche en rapport à la cohérence contextuelle de l'acceptation pratique des normes.

L'interprétation concerne donc le contexte d'opérativité des normes ou, en d'autres termes, l'*arrière-plan* des questions de pertinence.

On pourrait considérer cet *arrière-plan* comme une mémoire virtuelle constituée de capacités cognitives "désactivées" ou latentes. L'injonction normative provoque l'"assomption contextuelle" de ces capacités d'arrière-plan qui forment alors le *réseau* d'acceptation pratique des normes. Ce réseau de capacités que mobilise l'injonction normative rend opératoire la procédure intentionnelle dans un contexte. Il *traduit* la normativité de la norme en tant que "capacitation" contextuelle.

C'est l'*interprétation* de ce réseau de "capacitation" qui exige le recours à une *hypothèse fondamentale* de recherche dans le domaine des sciences sociales. L'hypothèse fondamentale peut donc s'entendre comme **une hypothèse de traduction dans un réseau de capacitation contextuelle** qui forme le cadre d'interprétation de la cohérence contextuelle.

Comme le rappelle J. Ladrière dans son texte sur *La déstabilisation de l'éthique*⁸⁷, l'interprétation n'est pas réductible à un "décisionisme sémantique" qui prétendrait imposer la dimension symbolique de la normativité par un coup de force épistémologique consistant à décréter la nécessité d'un changement de registre dans l'analyse de l'opérativité normative. Il ne s'agit pas de répéter la fracture diltheyenne entre les sciences de la nature et les sciences de la culture, comme si la rationalité se réduisait à une fonction d'adéquation à des objets qui la spécifie.

⁸⁷ Cf. LADRIÈRE J., *La déstabilisation de l'éthique*, op. cit., p. 71.

C'est au contraire en fonction d'une conception pragmatique de la raison comme processus opératoire et donc dans la mesure où la raison "théorise" en vue de son opérativité qu'il est possible de distinguer, à titre de conditions internes d'effectuation, des *moments* théorique et pratique de la raison, qui correspondent à la mise en forme intelligible d'un plan opératoire dont le domaine d'application est **un réel intelligible comme opérateur de normativité**.

Ladrière parle précisément de *domaine d'interprétation* de la formalisation de l'opératoire, comme condition de productivité sémantique de la formalisation. Il s'agit du renvoi à l'*arrière-plan* qu'intègre la formalisation. Cet *arrière-plan* renferme toute la question de l'application de la formalisation, la question de sa *traduction* dans un "réseau de capacitation contextuelle". Dès que l'*arrière-plan* est interrogé pour lui-même, il passe à l'*avant-plan* et la question de l'acceptabilité rationnelle de la formalisation passe à l'*arrière-plan* comme une simple question de pertinence par rapport à la question, désormais d'avant-plan, de l'assomption effective de l'opératoire dans un contexte déterminé.

Quand la formalisation occupe l'avant-plan, les questions d'arrière-plan restent latentes comme des problèmes secondaires d'application/adaptation. Mais quand l'opérationnalisation passe à l'avant-plan, ce sont les questions de formalisation qui semblent des problèmes secondaires de pertinence.

Tant que cette réversibilité des plans n'est pas prise en compte, il est normal que l'*acceptation pratique* des normes ne puissent apparaître comme un problème de premier plan. Le problème de l'acceptation pratique n'est, en effet, formulable qu'en tant que problème d'avant-plan sur un arrière-plan de pertinence; c'est à ce niveau l'asymétrie des plans (avant/arrière) qui rend inaccessible certains problèmes hors de la réversibilité.

C'est pourquoi dire que "l'interprétation porte spécifiquement sur l'acceptation pratique des normes" suppose qu'on interroge l'arrière-plan de la formalisation en tant que "réseau de capacitation contextuelle de l'opérateur" où se joue la coordination des visées formelles d'insertion en fonction d'une cohérence virtuelle.

L'interprétation a donc pour tâche d'envisager la stabilisation d'une visée d'application dans une cohérence globale (et *déliée*) à travers un réseau de capacitation. Il s'agira toujours, grâce au réseau, d'une vérification partielle de la cohérence, mais qui déterminera le mode d'opérativité concrète de la visée d'application.

L'hypothèse fondamentale à laquelle recourt l'interprétation a pour fonction d'élucider par approximation les conditions internes de production des réseaux de capacitation à partir de la cohérence virtuelle. Cette cohérence ne constitue pas une sorte de totalité sémantique, qu'on la comprenne comme un code (vision ensembliste-identitaire) ou comme une impulsion/direction (vision "magmatique"). Il s'agit plutôt de pans entiers de rationalité constitués par des *savoir-faire* tant institutionnels que culturels (symboliques). Un réseau peut croiser différents pans de savoir-faire pour constituer une fonction de capacitation contextuelle. *L'hypothèse fondamentale* portera sur la constitution de ces pans de savoir-faire, sur leur identification et sur leurs liaisons possibles dans des formes de vie ou de culture normative.

Une hypothèse fondamentale n'est donc pas tenue de s'enfermer dans une vision globalisante du domaine d'application des normes (il s'agirait d'une unité sémantique et donc d'une hypothèse substantielle). Sa tâche est plutôt de repérer des savoir-faire multiples et d'envisager *la production de liaisons* entre ces savoir-faire

pour reconstituer les processus de capacitation inhérents à différentes cultures normatives.

5. Arrière-plan et auto-transformation du contexte

L'hypothèse fondamentale d'une auto-transformation du contexte touche clairement en sciences sociales au rapport qu'entretient chaque recherche empirique à visée normative avec son domaine supposé d'effectuation ou son domaine de *pertinence*. Différents scénarios peuvent être envisagés qui seraient schématisables en termes d'offre et de demande. De ce point de vue, même l'historique des propositions théoriques par rapport à une demande sociale de régulation appartient à une forme d'acheminement de la demande. Reste à savoir, si au bout du compte, l'enjeu sera simplement de proposer un nouveau modèle ou de nouvelles solutions, sans plus envisager, dans la formulation de cette proposition, la réversibilité de la relation au contexte.

Si la réponse est qu'évidemment la solution sera accompagnée d'une projection tentant de modéliser son insertion dans le domaine visé, on voudra bien remarquer que l'on n'est toujours pas sorti de la dynamique de réponse et que seule la pertinence semble devoir se justifier. Pourtant, si la pertinence d'une proposition ne se réduit pas à s'instituer en réponse, mais qu'elle s'inscrit aussi dans une dynamique de demande par rapport à l'insertion dans un contexte, il apparaîtra automatiquement qu'il faut à nouveau traiter du pôle de l'offre et donc envisager la question d'une auto-transformation du contexte en rapport à la demande d'insertion.

On parlera dans ce cas du problème de l'acceptation pratique d'une proposition qui relance notamment le débat de la capacité de tolérance des modèles théoriques d'abord abordés dans l'état de la question. Ainsi, se donner un cadre

théorique rigoureux pour dépasser les limites de certains modèles est insuffisant si l'on n'envisage pas l'impact d'un tel cadre sur un milieu social encore dominé par les modèles critiqués. Le calcul qui réside dans l'attente que le nouveau cadre s'impose par sa pertinence est illusoire puisqu'il faudrait pour qu'il soit reconnu et identifié comme novateur qu'il dirige déjà l'interprétation de la pertinence des propositions avancées. On n'échappe donc pas à un certain conflit des interprétations au niveau de la cohérence des propositions pour un contexte déterminé.

Une hypothèse plus globale d'interprétation tire sa valeur de ce niveau d'analyse des propositions portant sur **la transformation des interprétations formant la cohérence du contexte**. Il est encore possible de comprendre la portée d'une telle hypothèse de différentes manières: soit elle valorise la seule issue viable actuellement pour les modes de régulation sociale (les propositions s'accordent avec la représentation qu'on se fait de la seule issue valide sur le plan de l'ordre social); soit elle représente une issue parmi d'autres dont il faut défendre et étendre les applications dans une dynamique conflictuelle (les propositions se relient alors à d'autres qui forment un sorte de front social); soit elle apparaît comme une exigence plus globale qu'il faut satisfaire progressivement (les propositions renvoient alors à un ordre encore en construction dont elles sont elles-mêmes des médiations).

Dans le premier cas, l'hypothèse fondamentale recouvre toutes les possibilités de sortie des modèles existants. Dans le deuxième, elle donne un cadre très général de validité. Dans le troisième, elle fournit un horizon de légitimation.

Une autre manière de se situer par rapport à l'hypothèse fondamentale serait peut-être à envisager: au lieu de porter sur les propositions comme telles en rapport à leur pertinence, l'hypothèse pourrait plutôt porter sur le contexte lui-même et **servir précisément de cadre d'interprétation** de la transformation de la cohérence du milieu en fonction de la demande d'insertion des propositions.

Il ne s'agirait donc pas de surcharger les propositions concrètes, pour les forcer à endosser une marque d'origine, mais de **ré-interpréter** les enjeux de pertinence en fonction de leur acceptation pratique dans un contexte constitué. Les propositions s'accompagneraient ainsi d'un nouveau cadre d'analyse de leur impact en termes de processus social. Au lieu d'être seulement une opération de transformation d'un mode de régulation, les propositions normatives seraient aussi comprises dans une dimension d'historicité renvoyant à l'évolution des conditions culturelles de production des pratiques de régulation (auto-transformation). Dans sa fonction réinterprétative, l'hypothèse fondamentale sur l'auto-transformation du contexte porterait donc sur les conditions discursives de l'application contextuelle des normes.

Les *Carnets* qui suivent tenteront de vérifier si effectivement un traitement pratique de la contextualité sur base d'une hypothèse de traduction (auto-transformation) peut fournir un cadre d'interprétation de la cohérence contextuelle dans la perspective de *tester* l'interprétation du contexte déjà comprise dans la visée d'insertion des propositions normatives. Nous envisagerons, dans cette perspective, les hypothèses de Latour et de Bourdieu, soit une sociologie de la traduction et une sociologie de l'habitus.